

MUNICIPALITE DE SIERRE  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

704-130

Séance du 18.07.2000

**Plan d'aménagement détaillé "Torsa" à Condémines,**

L'enquête publique conduite du 2 au 12 juin 2000 n'a pas suscité de remarques ou oppositions. Après contact avec le SAT, il s'avère que la procédure de consultation des services concernés de l'Etat n'est pas nécessaire, ces derniers étant appelés à se prononcer lors du dépôt des autorisations ultérieures de construire. Les services municipaux ont été consultés et la Protection de l'environnement propose d'insérer dans l'art. du règlement la notion d'évacuation des eaux selon le système séparatif ; la commission estime que cette condition peut être posée dans le cadre de la délivrance des autorisations de construire. Par contre SIESA demande qu'un emplacement extérieur aux constructions soit défini pour une future station transformatrice 16/0,4 kV.

Sur proposition de la commission d'aménagement du territoire,

**décide**

- a) d'approuver le plan d'aménagement détaillé (PAD) « Condémines Ouest/Torsa » et son règlement tels que soumis à l'enquête publique dans le B.O. No 22, la remarque émise par SIESA étant portée à la connaissance du requérant,
- b) de percevoir un émoulement d'approbation de Fr. 2'000.—, tout en étant conscient qu'il y a un vide juridique à ce niveau, contrairement aux émoulements pour les autorisations de construire.

Pour extrait conforme  
l'atteste

Municipalité de Sierre

Le Secrétaire

Jérôme Crettol

Copie pour exécution  
Architecte de ville